



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

SEANCE DU 29 MARS 2016

L'an deux mil seize, le vingt-neuf mars, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Eric BONNIER.

ETAIENT PRESENTS :

BONNIER Eric, BONATO Brigitte, BARI Nadine, JOURDAN Marie-Claire, DURAND Bernard, CIOT Xavier, DECHAUX Marie-Claire, BRUN Sylvie, CALONEGO Fabien, COUDERT Olivier, DAPPEL Christophe, FAYARD Adeline, GIACOMETTI Geneviève, IDELON-RITON Marie-Christine, LAURENS Patrick, MARCHETTI Patrick, MARIE Françoise, NEF Eric, TRAPANI Mary, VILLARET Eric, PREUX Christelle, RIVIERE Carlos.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

CLARET Albert pouvoir donné à MARCHETTI Patrick
GHIRONI Marc pouvoir donné à LAUENS Patrick
VIDELO Annie, pouvoir donné à IDELON-RITON Marie-Christine
PAULIN Ginette pouvoir donné à RIVIERE Carlos

MUSARD Denis, pouvoir donné à TRAPANI Mary
FANGET Dominique, pouvoir donné à JOURDAN Marie-Claire
HELME Thierry, pouvoir donné à PREUX Christelle

Appel – Ouverture de séance

Approbation du compte-rendu de séance du 22 février 2016

→ approuvé à l'unanimité

Le Maire rappelle l'importance de la présente séance, avec le vote du Budget de la ville, qui va ainsi conditionner la vie municipale durant une année.

Délibérations à l'ordre du jour

Délibération n° 2016 – 018

Budget principal – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif 2015,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2015,
Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de **933 852.77 euros**.

Décide d'affecter au budget primitif principal 2016 le résultat d'exploitation en Investissement **Compte 1068**.

**4 Abstentions (Groupe Opposition), 25 Pour
Délibération Adoptée**

A FAYARD présente le Budget Principal 2016 par chapitre.

Fonctionnement

Recettes	6 195 100 €
Dépenses	5 875 000 €
Virement sect^o Investissement	323 000 €

Investissement

Recettes	5 998 804 €
Dépenses	5 998 804 €

+ présentation des tableaux sur le détail des opérations obligatoires ou déjà engagées, ainsi que les enveloppes des PPA (Plans Pluri-Annuels), et la liste de toutes les opérations nouvelles d'investissement.

C RIVIERE estime que les éléments communiqués dans la convocation ressemblent davantage à une synthèse plutôt qu'à une présentation suffisamment détaillée du budget.

Il remercie les services qui ont transmis par voie numérique les détails par articles du budget suite à sa demande.

Il note dans le compte 012 la maîtrise de la masse salariale avec une faible augmentation de la ligne budgétaire, mais s'interroge sur l'augmentation de 15% de l'article 64131 (rémunérations), et la stabilité du compte 64188 (autres indemnités).

Explication donnée par la Direction des Services :

64131 : l'augmentation est due aux stagiaires et aux emplois aidés (4 actuellement) ; certains sont rentrés en cours d'année 2015 ce qui explique l'augmentation prévue sur 2016 car ils seront en activité toute l'année. A cela s'ajoute le recrutement d'un agent contractuel.

64118 : Il s'agit des heures complémentaires effectuées par le personnel des écoles et d'entretien.

Concernant le SDIS, suite au transfert de certaines compétences de la Communauté de Communes, le financement est maintenant à charge des communes.

Pour le compte 74 dans les recettes de fonctionnement, A. FAYARD explique que la Dotation Globale de Fonctionnement a diminué de 116 000 €.

En recettes d'investissement, au compte 21, les subventions inscrites pour 730 000 € sont les subventions espérées à minima pour plusieurs opérations de l'exercice 2016.

C. PREUX demande sur la thématique Culture, quel est le montant alloué aux associations et celui alloué au musée.

M-C DECHAUX et E NEF indiquent que les enveloppes seront ventilées par les commissions après le vote du budget.

C PREUX interroge la municipalité pour savoir si dans le cadre des travaux à réaliser dans les ERP (Etablissements Recevant du Public) par les commerçants et professionnels, il serait envisageable d'étudier un principe d'aide communale comme celui mis en place pour le « plan façades ».

Le Maire indique qu'il entend cette proposition mais il craint que cela devienne une porte ouverte à devoir subventionner toutes les demandes. Il rappelle que la ville doit déjà prévoir une enveloppe pour la mise aux normes accessibilité-PMR de ses propres équipements communaux.

Il est nécessaire de voir aussi directement avec les propriétaires des murs.

C RIVIERE ajoute que cela pourrait se faire en restant très vigilant quant aux critères et aux plafonds à définir. Il indique que cela reste une proposition, et que peut-être après une étude, cette proposition pourrait s'avérer non-réalisable... mais il serait judicieux d'étudier l'idée car le tissu commerçant et artisanal est important à La Mure.

Le Maire informe que des réflexions seront forcément menées dans un projet de requalification de la traversée de ville, et notamment la rue du Breuil.

A FAYARD expose un problème d'équité pour tous ceux qui ont anticipé et déjà réalisé les travaux à leur charge.

C PREUX explique que des commerçants se retrouvent avec un investissement énorme à prévoir pour la mise aux normes PMR imposées dans les 3 ans (des travaux pouvant atteindre 100 000 €)

C DAPPEL assure que si un petit commerce prouve que le coût des travaux atteint de telles sommes, il y a grande chance d'obtenir une dérogation, car l'investissement serait inabordable.

C PREUX remarque que concernant l'équité, le cas se présente aussi au niveau du plan façade pour les propriétaires qui avaient réalisés des ravalements avant la mise en place du dispositif communal.

Le Maire répond que cela est bien différent, car pour les façades il n'y a aucune obligation imposée par une loi, et aucune obligation demandée par la municipalité.

C RIVIERE donne explication de vote du groupe d'opposition :

Concernant les lignes du budget, elles correspondent en effet aux orientations présentées lors du DOB.

Aujourd'hui, la situation financière de la ville de La Mure est saine avec des marges de manœuvres intéressantes sur certains choix opérés. Il souscrit pleinement aux démarches engagées pour le « quotidien des murois ».

Il fait remarquer néanmoins qu'il y a beaucoup de RAR (Restes à Réaliser).

L'excédent est important et C RIVIERE fait remarquer que la municipalité a fait le choix de reporter cet excédent dans sa totalité en section d'investissement ; il indique qu'une réflexion pourrait être envisagée afin de répartir cet excédent de manière différente afin d'augmenter certaines dotations (écoles, associations, social...) en section de fonctionnement.

Aussi, de nombreuses études sont lancées conformément aux orientations annoncées : il propose davantage de concertation avec les habitants pour des études plus approfondies, tenant compte des doléances des riverains.

C RIVIERE se félicite d'une baisse de la Taxe Foncière et du gel de la Taxe d'Habitation en 2016.

De même, il indique qu'il est parfaitement favorable à une indemnité des élus, et il salue par la même la diminution de la ligne budgétaire sur ce sujet.

Au niveau communautaire, il rappelle son inquiétude relative à la suppression du ramassage en porte-à-porte des ordures ménagères et compte sur les élus de la ville de La Mure afin d'étudier la question ; idem pour la redevance spéciale qui est mal comprise par les professionnels, et donc mal acceptée.

→ au vu de ces explications, le groupe d'opposition s'abstiendra sur le vote du budget primitif 2016.

E NEF intervient pour rappeler que l'enveloppe des subventions attribuées aux associations locale n'est pas la seule manière d'aider ces clubs et associations. Il y a d'importants moyens mis en œuvre par la collectivité pour les activités associatives : l'entretien des infrastructures sportives ou culturelles, les coûts de fonctionnement, le personnel, les investissements réalisés en faveur des bâtiments et équipements etc... Cela représente des sommes considérables.

Le Maire ajoute que des subventions exceptionnelles sont toujours possibles, car anticipées dans l'enveloppe du budget, pour apporter des aides supplémentaires. Du matériel est aussi mis à disposition et l'utilisation des équipements est gratuite pour les associations (MAB, complexe sportif, stades etc...)

Concernant le ramassage des ordures ménagères, le Maire explique qu'il faut être responsable, et que lorsqu'un service public au niveau de l'intercommunalité est très déficitaire, il faut trouver des solutions, et la collecte des déchets ménagers en fait partie.

Le déficit du service ne pouvait perdurer, il asphyxait les finances de la Communauté de Communes, et des mesures ont dû être prises, quitte à changer des habitudes.

En parallèle, une étude est lancée pour le traitement ; cela pourrait aboutir à un nouveau partenariat relatif à l'incinération des déchets et qui engendrerait une baisse considérable du coût du service.

C. RIVIERE indique qu'il y a des lois, que d'autres solutions pouvaient être trouvées pour diminuer le tonnage, en instaurant une collecte sélective. Il estime que la CCMPCVV a fait un choix juridiquement fragile au niveau de la législation et il souhaite alerter le Conseil Municipal et l'exécutif communautaire vis-à-vis de cette problématique.

Pour F. CALONEGO, préserver le Service Public c'est aussi savoir réformer et savoir opérer des changements dans les habitudes afin de ne pas mettre en péril une collectivité avec des coûts exorbitants sur certaines prestations.

Délibération n° 2016 - 019

Budget Principal – Approbation du Budget primitif 2016

Le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L. 2343-2, Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213 du 02 mars 1982, art. 7),

Entendu le Conseil municipal au cours du débat d'orientations budgétaires organisé en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, en date du 22 février 2016.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

Par **25 voix Pour**, **0 voix Contre** et **4 Abstentions**,

Adopte le budget primitif (budget principal) de l'exercice 2016.

**4 Abstentions (Groupe Opposition), 25 Pour
Délibération Adoptée**

A FAYARD présente le Budget Annexe de l'Eau par chapitre.

Fonctionnement

Recettes / Dépenses 1 091 214.12 €

Investissement

Recettes / Dépenses 352 438.12 €

C. CARLOS fait remarquer que le montant des créances irrécouvrables représente environ 10% des recettes.

A. FAYARD explique qu'il s'agit pour la plus grande partie d'abonnés qui ont quitté la ville sans laisser de nouvelles adresses. Le montant de la ligne budgétaire en termes de créances irrécouvrables est volontairement estimé de façon pessimiste, cela est préférable dans ce sens pour éviter de mauvaises surprises sur les recettes.

C. RIVIERE donne explication de vote du groupe d'opposition :

Le groupe s'est opposé aux nouveaux tarifs de l'eau, votés en séance du mois de février, et pour ces raisons, votera contre le Budget Primitif 2016 de l'Eau Potable.

Délibération n° 2016 - 020

Budget annexe de l'Eau - Approbation du Budget primitif 2016

Le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L. 2343-2, Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L.n°82-213 du 02 mars 1982, art. 7),

Entendu le Conseil municipal au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, en date du 22 février 2016,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Par **25 voix Pour, 4 voix Contre** et **0 Abstentions,**

Adopte le budget primitif (budget annexe de l'Eau) de l'exercice 2016.

**4 Contre (Groupe Opposition), 25 Pour
Délibération Adoptée**

Délibération n° 2016 – 021

Taxes Communales : Taux d'imposition 2016

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires, le maire a rappelé la volonté de poursuivre la diminution de la Taxe Foncière sur le Bâti en proposant une baisse de 0.5 points.

Parallèle, il est proposé de ne pas modifier les taux de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière sur le Non-Bâti.

A cet effet, les taux communaux pour l'année 2016 sont proposés comme suit :

Taxe d'habitation :	9.00 %
Taxe Foncier sur le Bâti :	29.00 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti :	50.00 %

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

- **décide d'adopter** les taux ci-dessus présentés pour 2016.

Délibération adoptée à l'Unanimité

Le Maire rappelle le maintien du taux de la Taxe d'Habitation à 9%, et la baisse de 0.5 points du taux sur le Foncier Bâti. Cela représente 28 000 euros de recettes en moins pour la collectivité mais c'est un geste important en faveur du contribuable murois.

Le Maire salue le travail réalisé par les services et l'équipe municipale qui a permis la présentation d'un beau budget pour 2016, avec certes des contraintes, mais orienté vers le quotidien des muros, en faveur de belles réalisations, et à contre-courant de nombreuses collectivités.

C RIVIERE indique que les taux des taxes communales vont dans un bon sens et que c'est en effet le résultat d'une gestion saine.

Délibération n° 2016 – 022

Reconduction Convention mission géomètre du cadastre

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Par délibérations n° 2015-018 du 24 février 2015 et n° 2015-092 du 21 septembre 2015, le Conseil Municipal approuvait la signature d'une convention de mission de géomètre avec M. Jean-Paul MARTIN.

Au vue de la qualité du travail rendu, des économies substantielles effectives et des taches en cours ou à encore accomplir, il est proposé de reconduire la convention liant la Commune à M. Jean-Paul MARTIN.

Il est précisé que la rémunération de M. MARTIN pour cette mission s'élèvera, comme pour les premières missions, forfaitairement à 100 € par jour, sur la base d'un jour de présence par semaine, sur une durée de 6 mois (soit un budget estimé à 2 400 €).

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour la signature d'une nouvelle convention liant la commune de La Mure et M. Jean-Paul MARTIN, pour une mission d'une durée de 6 mois et un montant équivalent à 100 euros par journée de permanence.
- **Autorise le Maire** à signer ladite convention avec M. Jean-Paul MARTIN.

Délibération adoptée à l'Unanimité

Appellation de rues et voies communales – Lieudit quartier Les Sagnettes

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Afin de clarifier les dénominations des différentes voies ou impasses du lieudit « Les Sagnettes » et définir précisément les adresses de chaque propriété, il est proposé une refonte du plan du quartier et d'attribuer de nouveaux noms de rues.

Ainsi, la rue Albert LUYAT est scindée en 4 sections qu'il convient de renommer, à savoir :

- **Rue Albert LUYAT**
- **Rue de la PEYROUSE**
- **Impasse de la PEYROUSE**
- **Rue du SENEPI**

Le projet a été présenté aux habitants du quartier lors d'une réunion de concertation qui s'est déroulée le 11 février 2016.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** les propositions de nouvelles dénominations pour les rues et impasses desservant le quartier « Les Sagnettes »
- **Décide des créations** telles que définies ci-dessous :
 - o de la **Rue de La PEYROUSE** (longueur 136 m) – entre les parcelles AM 297 et AM 322
 - o de l'**Impasse de La PEYROUSE** (longueur 77 m) – entre les parcelles AM 299 et AM 300
 - o de la **Rue du SENEPI** (longueur 293 m) – entre les parcelles AM 217 et AM 317
- **Décide de la modification** du périmètre de la **Rue ALBERT LUYAT** (longueur 398 m) – entre les parcelles AM 56 et AM 326.

Délibération adoptée à l'Unanimité

Acceptation d'un legs de biens immobiliers

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Ainsi qu'il lui a été notifié, par courrier en date du 7 novembre 2015 par le notaire en charge du règlement de la succession de Monsieur Fabrice MARCHIOL, ce dernier a légué, aux termes de son testament, « ***l'ensemble de ses biens situés sur la commune de LA MURE à la Ville de LA MURE*** ».

Monsieur MARCHIOL avait acquis, par acte en date du 22 février 2006, les biens ci-après désignés sis sur la Ville de LA MURE :

Au 2 avenue Chion Ducollet,

Dans une maison en copropriété cadastrée section AH n° 610,

LE LOT NUMERO TROIS (3).

Tout le premier étage de la maison desservie par l'escalier B, formant un appartement de sept pièces, auquel on accède à cet appartement par deux portes donnant sur le palier, avec salle de bains, salle d'eau et WC, une cave située au sous-sol portant le numéro 1, un galetas portant le numéro 1, et 225/1000^{èmes} des parties communes spéciales à la maison Côté Sud, Escalier B, et 225/2000^{èmes} des parties communes générales aux maisons côté Sud et Nord, Escalier B et A.

Ce lot correspond en réalité à deux appartements, dont un est actuellement loué, à Madame Carole SORICE, pour un montant de 525 euros mensuel, l'autre appartement étant actuellement inoccupé.

Les prêts souscrits par le défunt, pour l'acquisition de ces biens, ont été totalement soldés, par leur prise en charge par la Compagnie d'Assurance.

Ces biens ont été évalués par les Services de France DOMAINE,

- à 129.000 euros pour l'appartement de 76 m²
- et à 48.000 euros pour l'appartement de 34 m².

En outre, Monsieur Fabrice MARCHIOL était propriétaire d'un garage, situé dans la Copropriété LE CHATEL (lot 144), reçu par acte de donation entre vifs, en date du 15 décembre 1994, consentie par sa grand-mère maternelle (prédécedée) et sa mère.

Par suite de l'exercice du droit de retour conventionnel stipulé aux termes de cet acte, il dépend de sa succession une moitié indivise en pleine propriété de ce bien ; l'autre moitié revenant à Madame Bernadette MARCHIOL, en vertu du droit de retour.

Ce garage a été évalué par France DOMAINE à 11.000 euros.

La Ville de LA MURE est donc bénéficiaire du legs portant sur le lot de copropriété (deux appartements) et sur la moitié indivise du garage.

Ceci étant exposé,

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation pure et simple de ce legs, ou sur sa renonciation.

De plus, dans l'hypothèse de l'acceptation de ce legs par la Ville de LA MURE, compte tenu de la situation d'indivision qui subsistera entre la Ville de LA MURE, d'une part, et Madame Bernadette MARCHIOL, d'autre part, et eu égard aux dispositions prises par le défunt, il est apparu opportun de rétrocéder pour l'euro symbolique, à Madame Bernadette MARCHIOL la moitié indivise de ce garage, de façon à ce qu'elle en ait la libre disposition, étant propriétaire par ailleurs, d'un appartement dans cette même copropriété.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte purement et simplement le legs consenti par Monsieur Fabrice MARCHIOL**, les frais des actes restant à la charge de la Ville,
- **Accepte la rétrocession** pour l'euro symbolique à Madame Bernadette MARCHIOL, de la moitié indivise du garage, et accepte de prendre en charge les frais notariés relatifs à cet acte.
- **Donne, en conséquence, tous pouvoirs à Monsieur le Maire**, à l'effet de régulariser auprès du notaire, tous les actes nécessaires (attestations immobilières, délivrances de legs, déclarations fiscales....acte de cession) dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'Unanimité

Le Maire tient à saluer ce geste de Fabrice MARCHIOL pour sa ville de La Mure.

Délibération n° 2016 - 025

Convention Médecine préventive et santé au travail

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code du Travail,

Vu la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive et de santé au travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Conformément aux dispositions de l'article 108-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Les collectivités locales doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Afin de répondre à ces obligations, il est proposé d'adhérer au service créé par le Centre de Gestion de l'Isère, via la signature d'une convention (ANNEXE 2)

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour l'adhésion de la Commune de La Mure au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Isère et la signature de la convention « Médecine préventive et santé au travail »,
- **Autorise le Maire** à signer ladite convention avec le CDG 38 ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'Unanimité

Délibération n° 2016 – 026

Travaux d'entretien et de réhabilitation des ruisseaux – PRODEPARE 2016

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Il y a possibilité de faire effectuer en 2016 des travaux de réhabilitation des cours d'eau, sous convention PRODEPARE avec la Communauté de Communes de la Matheysine, du Pays de Corps et des Vallées du Valbonnais (CCMPCVV), CAFES et l'ONF.

Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 40% par le Conseil Départemental de l'Isère.

La commune de La Mure a besoin de 6 à 10 journées pour mener à bien ce projet.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Demande** l'intervention de journées de travail de réhabilitation des cours d'eau PRODEPARE 2016, à hauteur de 10 journées maximum
- **Autorise le Maire** à signer l'accord préalable de travaux avec la Communauté de Communes de la Matheysine, du Pays de Corps et des Vallées du Valbonnais (CCMPCVV),
- **Donne son accord pour solliciter** l'aide financière du Conseil Départemental de l'Isère pour la réalisation de ces travaux.

Délibération adoptée à l'Unanimité

Délibération n° 2016 – 027

Association Nationale des Elus pour la Route Napoléon (ANERN) - Cotisation 2016

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La promotion touristique de la Route Napoléon doit bénéficier d'une action de promotion ambitieuse pour remplir pleinement son rôle de moteur économique et touristique au bénéfice des 42 communes qui la jalonnent, à travers 2 régions et 4 départements.

Convaincue de l'intérêt pour une politique qui vise à favoriser le développement économique d'un aussi vaste territoire, une solidarité se met en place entre ces 42 communes.

A cet effet, il est proposé de renouveler l'adhésion de la commune de La Mure à l'ANERN et d'attribuer, pour l'année 2016, une subvention de **150 euros**.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord** pour renouveler la cotisation à l'ANERN pour l'année 2016, à hauteur de **150 euros**.

Délibération adoptée à l'Unanimité

Délibération n° 2016 – 028

Réfection de voiries et réseaux 2016 - demande de subvention au Département - Aménagement Impasse de la Condamine

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La Commune de La Mure a mis en œuvre un programme pluriannuel de réfection de ses voiries et réseaux communaux. Ces travaux comprennent : la signalisation de chantier, la démolition de la structure de chaussée existante, la mise en décharge des déblais de 1^{ère} catégorie, le réglage et compactage du fond de forme, la fourniture et pose de géotextile, de graves diverses, d'enrobé, la mise à niveaux des bouches à clés et des regards existants ...

En 2016, la Commune souhaite réaliser la réfection de la chaussée de **l'Impasse de la Condamine** dans sa totalité, y compris les réseaux secs et humides, et l'éclairage public.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention du Département pour réaliser ces travaux.

Le coût des travaux est estimé à **148 008,00 € HT**.

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention Département	30 %	44 402,00 €
Fonds propres de la Commune	70 %	103 606,00 €
Total HT	100%	148 008,00 €

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** auprès du Département d'un montant de **44 402 €**,
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif ce dossier.

Délibération adoptée à l'Unanimité

Délibération n° 2016 – 029

Réfection des canalisations AEP - Aménagement de la Condamine - Demande de subvention au Département et à l'Agence de l'Eau

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La Commune de La Mure a mis en œuvre un programme pluriannuel de réfection de ses voiries et réseaux communaux. Ces travaux comprennent : la signalisation de chantier, la démolition de la structure de chaussée existante, la mise en décharge des déblais de 1^{ère} catégorie, le réglage et compactage du fond de forme, la fourniture et pose de géotextile, de graves diverses, d'enrobé, la mise à niveaux des bouches à clés et des regards existants ...

En 2016, la Commune souhaite réaliser la réfection de la chaussée de **l'Impasse de la Condamine** dans sa totalité, y compris le réseau d'adduction d'eau potable, les branchements et la défense incendie.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention du Département et à l'Agence de l'Eau pour réaliser ces travaux.

Le coût des travaux est estimé à **50 766,00 € HT**.

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention Département	20 %	10 153,00 €
Subvention Agence de l'Eau	20 %	10 153,00 €
Fonds propres de la Commune	60 %	30 460,00 €
Total HT	100%	50 766,00 €

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** auprès du Département d'un montant de **10 153 €**,
- **Sollicite une subvention** auprès de l'Agence de l'Eau d'un montant de **10 153 €**
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif ce dossier.

Délibération adoptée à l'Unanimité

Délibération n° 2016 – 030

Aménagements garde-corps – Boulevard Docteur Ricard - Demande de subvention au Département

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre de l'aménagement des cités minières, la Ville de La Mure a installé une zone multisports en contrebas du Boulevard Docteur Ricard. Afin de sécuriser la zone et de prévenir toute chute, il est prévu l'installation d'un garde-corps sur une longueur de 70 m.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention du Département pour réaliser ces travaux.

Le coût des travaux est estimé à **31 170,00 € HT**.

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention Département	30 %	9 513,00 €
Fonds propres de la Commune	70 %	22 197,00 €
Total HT	100%	31 170,00 €

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** auprès du Département d'un montant de **9 513 €**,
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif ce dossier.

Délibération adoptée à l'Unanimité

Délibération n° 2016 – 031

Réfection des canalisations AEP - Boulevard Auguste Vial - Demande de subvention au Département et à l'Agence de l'Eau

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La Commune de La Mure a mis en œuvre un programme pluriannuel de réfection de ses voiries et réseaux communaux. En 2016, dans ce cadre, la Commune souhaite réaliser le renforcement du réseau d'adduction d'eau potable, des branchements et la défense incendie pour le **Boulevard Auguste Vial**.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention du Département et à l'Agence de l'Eau pour réaliser ces travaux.

Le coût des travaux est estimé à **32 657 € HT**.

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention Département	20 %	6 531,00 €
Subvention Agence de l'Eau	20 %	6 531,00 €
Fonds propres de la Commune	60 %	19 595,00 €
Total HT	100%	32 657,00 €

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** auprès du Département d'un montant de **6 531 €**,
- **Sollicite une subvention** auprès de l'Agence de l'Eau d'un montant de **6 531 €**
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif ce dossier.

Délibération adoptée à l'Unanimité

Délibération n° 2016 – 032

Réfection de voiries et réseaux 2016 - Aménagement du Chemin des Araignées - Demande de subvention au Département

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La Commune de La Mure a mis en œuvre un programme pluriannuel de réfection de ses voiries et réseaux communaux. Ces travaux comprennent : la signalisation de chantier, la démolition de la structure de chaussée existante, la mise en décharge des déblais de 1^{ère} catégorie, le réglage et compactage du fond de forme, la fourniture et pose de géotextile, de graves diverses, d'enrobé, la mise à niveaux des bouches à clés et des regards existants ...

En 2016, la Commune souhaite réaliser la réfection de la chaussée du **Chemin des Araignées** (dans sa partie basse, entre la Rue des Sources et le lotissement Le Trièves), y compris les réseaux secs et humides, et l'éclairage public.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention du Département pour réaliser ces travaux.

Le coût des travaux est estimé à **97 646 € HT**.

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention Département	30 %	29 296,00 €
Fonds propres de la Commune	70 %	68 350,00 €
Total HT	100%	97 646,00 €

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** auprès du Département d'un montant de **29 296 €**,
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif ce dossier.

Délibération adoptée à l'Unanimité

Délibération n° 2016 – 033

Réfection des canalisations AEP - Chemin des Araignées - Demande de subvention au Département et à l'Agence de l'Eau

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La Commune de La Mure a mis en œuvre un programme pluriannuel de réfection de ses voiries et réseaux communaux.

En 2016, dans ce cadre, la Commune souhaite réaliser la réfection de la partie basse du **Chemin des Araignées** (dans sa portion entre la Rue des Sources et le Lot. Le Trièves), y compris le réseau d'adduction d'eau potable, des branchements et de la défense incendie.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention du Département et à l'Agence de l'Eau pour réaliser ces travaux.

Le coût de ceux-ci a été estimé à **26 974 € HT**.

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention Département	20 %	5 395,00 €
Subvention Agence de l'Eau	20 %	5 395,00 €
Fonds propres de la Commune	60 %	16 184,00 €
Total HT	100%	26 974,00 €

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** auprès du Département d'un montant de **5 395 €**,
- **Sollicite une subvention** auprès de l'Agence de l'Eau d'un montant de **5 395 €**

- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif ce dossier.

Délibération adoptée à l'Unanimité

Délibération n° 2016 – 034

Réfection de voiries et réseaux 2016 - Aménagement de la coulière de la Grande Rue - Demande de subvention au Département

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La Commune de La Mure a mis en œuvre un programme pluriannuel de réfection de ses voiries et réseaux communaux. Ces travaux comprennent : la signalisation de chantier, la démolition de la structure de chaussée existante, la mise en décharge des déblais de 1^{ère} catégorie, le réglage et compactage du fond de forme, la fourniture et pose de géotextile, de graves diverses, d'enrobé, la mise à niveaux des bouches à clés et des regards existants ...

En 2016, la Commune souhaite réaliser la réfection du cheminement piétonnier situé entre la Place Léon Caillet et la Grande Rue, y compris les réseaux secs et humides, l'éclairage public.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention du Département pour réaliser ces travaux.

Le coût des travaux est estimé à **13 092 € HT**.

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention Département	30 %	3 928,00 €
Fonds propres de la Commune	70 %	9 164,00 €
Total HT	100%	13 092,00 €

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** auprès du Département d'un montant de **3 928 €**,
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif ce dossier.

Délibération adoptée à l'Unanimité

Délibération n° 2016 – 035

Réfection de voiries et réseaux 2016 - Aménagement de la Rue Coudée - Demande de subvention au Département

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La Commune de La Mure a mis en œuvre un programme pluriannuel de réfection de ses voiries et réseaux communaux. Ces travaux comprennent : la signalisation de chantier, la démolition de la structure de chaussée existante, la mise en décharge des déblais de 1^{ère} catégorie, le réglage et compactage du fond de forme, la fourniture et pose de géotextile, de graves diverses, d'enrobé, la mise à niveaux des bouches à clés et des regards existants ...

En 2016, la Commune souhaite réaliser la réfection de la chaussée de la **Rue Coudée**, y compris les réseaux secs et humides, l'éclairage public.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention du Département pour réaliser ces travaux.

Le coût des travaux est estimé à **32 893.42 € HT**.

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention Département	30 %	9 868,00 €
Fonds propres de la Commune	70 %	23 025.42 €
Total HT	100%	32 893.42 €

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** auprès du Département d'un montant de **9 868 €**,
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif ce dossier.

Délibération adoptée à l'Unanimité

Délibération n° 2016 – 036

Aménagement Ecole maternelle des Bastions - Revêtement du sol de la salle polyvalente - Demande de subvention au Département

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre de travaux de rénovation des écoles, la Commune envisage de changer le revêtement de sol de la salle polyvalente de l'école maternelle des Bastions.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention du Département pour réaliser ces travaux.

Le coût de ceux-ci a été estimé à **9 733.75 € HT**.

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention Département	30 %	2 920 €
Fonds propres de la Commune	70 %	6 813.75 €
Total HT	100%	9 733.75 €

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** auprès du Département d'un montant de **2 920 €**,
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif ce dossier.

Délibération adoptée à l'Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Foyer UMIJ

B. BONATO informe des difficultés rencontrées par l'UMIJ.

En début d'année, une rencontre a eu lieu avec la SDH afin d'obtenir une baisse de loyer et équilibrer ainsi le bilan financier → la réponse n'a pas été rendue à ce jour.

Des postes salariés sont concernés : 1 agent en procédure de licenciement, 1 départ en retraite, et 1 agent détaché d'une autre structure grenobloise pour la gestion des logements du foyer.

B. BONATO, rappelle que l'UMIJ touche en principe un public particulier, et que dernièrement, ce n'était pas forcément celui attendu.

La ville de La Mure a toujours soutenu cette structure. La situation est inquiétante car un très bon partenariat s'était instauré jusque-là. Si le foyer ferme il n'y aura pas d'autres solutions que d'envoyer les personnes sur l'agglomération grenobloise.

C. RIVIERE remercie d'avoir donné des informations sur ce sujet, et demande quelles sont les solutions pour éviter une fermeture.

B. BONATO explique que le déficit est important, qu'il manque 80 000 € pour boucler le budget ; s'ajoutent à cela des problèmes de critères qui ne correspondent plus. Tout le monde est uni pour sauver cette structure, car l'équipement est indispensable pour le territoire. L'échéance est fixée pour le 1^{er} semestre 2017.

C. RIVIERE indique que son groupe sera aux côtés de la municipalité pour défendre cette structure.

Ouverture dominicale des grandes surfaces

C RIVIERE souhaite avoir un retour sur la réunion qui s'est tenue avec les gérants des grandes surfaces concernant les ouvertures des dimanches matins.

Le Maire explique qu'une réunion s'est tenue en fin d'année avec les trois gérants muros (Super U, Intermarché, Netto), et que deux d'entre eux n'étaient pas favorables à l'ouverture dominicale si la troisième enseigne revenait sur sa décision d'ouverture. Ce dernier n'a pas été d'accord et a souhaité continuer à ouvrir les dimanches matins.

Depuis, les trois enseignes sont donc ouvertes, auxquelles s'est rajouté le Casino de Susville.

C. PREUX déplore cette ouverture des grandes surfaces qui mettent en danger le « petit commerce ».

Le Maire souscrit entièrement à cette remarque et rappelle que la municipalité n'est pas favorable à ces ouvertures dominicales. Avec les quatre enseignes ouvertes le dimanche matin, il espère que ces quatre établissements constatent le peu d'intérêt à poursuivre ces ouvertures et qu'ils reviennent sur leur décision, étant donné que le chiffre d'affaire du dimanche est faible, et que ceux des samedis et lundis sont en baisse avec ce mode de fonctionnement.